

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, **le deux septembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 25 août 2010

**PRESENTS** : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, BEAUDOIN, POIRIER, COLLET, LEBLAY, ROLLAND, MEREL, CHOTARD, MMES DEPUTTE-DRIEUX, ROLLAND, DOUTÉ-BOUTON, DETOC, CLOUET.

### **ABSENTS :**

M TENOT a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle

M. LE GAL Bernard a donné pouvoir à M. PEYRÈGNE Laurent

M. LAUNAY Marc a donné pouvoir à M. RIFFAULT Patrick

Absents excusés : Mme BOURREE Eliane, Mme GARIN Patricia, M. SAULTIER Patrick, M. MORAND Joël.

M MEREL Frédéric a été élu secrétaire.

### **VOTES A BULLETINS SECRETS**

#### **MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la représentation de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale en raison de la démission de leur mandat de deux conseillers municipaux. Les résultats du vote à bulletins secrets sont les suivants :

##### **- Communauté de Communes de Brocéliande**

1 candidate pour l'élection d'un délégué suppléant (remplacement de François GUILLAS) :  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Votants : 17

Suffrages exprimés : 17

Blancs : 0

Nombre de voix : MME DOUTÉ-BOUTON : 17

A été élue : MME DOUTÉ-BOUTON.

##### **- Syndicat Intercommunal à vocation unique « Forges et Métallurgie du fer en Brocéliande »**

2 candidats pour l'élection de deux délégués titulaires (remplacement de Marie-Aude DOUCET et de François GUILLAS) : Frédéric COLLET et Bernard LE GAL

Votants : 17  
Suffrages exprimés : 17  
Blancs : 0

Nombre de voix : M COLLET : 17  
Nombre de voix : M LE GAL : 17

Ont été élus : M COLLET ET M LE GAL

1 candidat pour l'élection d'un délégué suppléant (remplacement de Bernard LE GAL délégué suppléant et élu titulaire) : Patricia GARIN

Votants : 17  
Suffrages exprimés : 17  
Blancs : 0

Nombre de voix : MME GARIN : 17 voix

A été élue : MME GARIN

#### **COMMISSIONS MUNICIPALES -MODIFICATION DE LA COMPOSITION-**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales suite à la démission de leur mandat de deux conseillers municipaux. Les résultats du vote à bulletins secrets sont les suivants :

##### - VIE ECONOMIQUE LOCALE - TOURISME :

En remplacement de François GUILLAS et de Marie-Aude DOUCET, sont candidats Patricia GARIN et Frédéric COLLET – ont obtenu 17 voix et sont élus -

La composition de la commission est désormais la suivante :

Bénédictine ROLLAND, Marc LAUNAY, Liliane DETOC, Patrick RIFFAULT, Patrick SAULTIER, Bernard LE GAL, Patricia GARIN, Frédéric COLLET.

##### - MARCHÉ :

En remplacement de François GUILLAS, est candidat Joël CHOTARD – a obtenu 17 voix et est élu -

La composition de la commission est désormais la suivante :

Bénédictine ROLLAND, Patrick RIFFAULT, Patrick SAULTIER, Eric ROLLAND, Frédéric COLLET, Marc LAUNAY, Joël CHOTARD.

##### - PERSONNEL :

En remplacement de François GUILLAS et de Marie-Aude DOUCET, sont candidats Murielle DOUTÉ-BOUTON et Gérard BEAUDOIN – ont obtenu respectivement 16 et 17 voix et sont élus -

La composition de la commission est désormais la suivante :

Bénédictine ROLLAND, Patrick RIFFAULT, Thérèse DEPUTTE-DRIEUX, Bernard LE GAL, Henri-Claude POIRIER, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Gérard BEAUDOIN.

#### **PROGRAMME ASSAINISSEMENT 2010 - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET ADOPTION DU PROJET -**

Mme DOUTÉ-BOUTON, 3<sup>ème</sup> Adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre du prolongement de la réhabilitation du réseau entreprise sur l'axe principal de la commune et suite au diagnostic du réseau d'assainissement, il est proposé d'engager des travaux en vue de réduire l'infiltration d'eaux parasites. Les secteurs concernés sont les suivants : rue des 3 Moutons, rue des Forges, chemin de Béniguet et le ruisseau du Tavouillet pour lequel une inspection télévisée a été réalisée. Sont également envisagés une extension du réseau rue des Châteaux d'environ 200m, diverses interventions sur le réseau et des travaux de mise en conformité de la station d'épuration.

L'enveloppe financière de cette opération dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par le cabinet Bourgois est estimée à 120 000 € H.T. Des aides seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général respectivement de 36 000 € et de 18 000 €. Les travaux pourraient être engagés courant novembre 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet,
- de solliciter les subventions susvisées,
- de choisir la procédure adaptée comme mode de dévolution de ce marché,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

### **EXTENSION ET RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°5**

Monsieur POIRIER, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire, des travaux supplémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant. Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

#### **LOT 7 : entreprise LBS Carrelages**

- fourniture et pose de carrelage dans le hall et de plinthes droites assorties:

Montant initial du marché :	56 270.75 € H.T
<b>Avenant</b>	<b>+ 1 210.20 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	<u>57 480.95 € H.T.</u>

Il est également proposé la non-exécution de certains travaux prévus dans le marché, concernant :

#### **LOT 8 : entreprise Mariotte**

- fourniture du revêtement de sol de type flotex:

Montant initial du marché :	22 193.62 € H.T
<b>Avenant</b>	<b>- 11 350.80 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	<u>10 842.82 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau montant de ces marchés et autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises susvisées les avenants correspondants.

### **REFORME DES COLLECTIVITES - DELIBERATION DE PRINCIPE -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel cette délibération de principe est prise. La Communauté de Communes de Brocéliande a interrogé l'ensemble des communes de notre communauté afin qu'elles se positionnent vis-à-vis de leur territoire actuel.

Le cadre général de la réforme des collectivités a été présenté en commission générale le 6 juillet 2010. Les réponses apportées ci-après sont le fruit d'échanges exprimés notamment lors de cette commission générale.

Après en avoir débattu, et à l'unanimité, le conseil municipal de Plélan-le-Grand valide la réponse suivante aux trois questions qui étaient posées par la communauté de communes.

***1°) Notre commune veut-elle poursuivre son adhésion à la Communauté de Commune de Brocéliande, dans son périmètre actuel, pour relever ces défis ? Pourquoi ?***

OUI, car il est impératif de mettre en commun des moyens pour conduire des projets et mettre en place des équipements nécessaires à la vie sociale, culturelle et économique d'un territoire, selon les principes du développement durable.

Cette collaboration intercommunale n'est possible que si Plélan retrouve une représentation politique normale au sein de la Communauté de Communes de Brocéliande. Plélan doit retrouver ses délégations de compétences initiales, afin d'être libre de mettre en place des projets en concertation avec le conseil communautaire. La situation actuelle renforce le sentiment de Plélan et de ses habitants d'être en marge de la Communauté de Communes de Brocéliande, alors même qu'elle est la 2<sup>nd</sup>e commune en terme de population. Par ailleurs, le périmètre actuel de la Communauté de Communes de Brocéliande n'est pas optimal puisqu'elle s'étire entre l'aire urbaine de Rennes et des territoires plus ruraux. Ce périmètre devra donc certainement être revu à long terme pour être en meilleure concordance avec un bassin de vie.

**2°) Notre commune pourrait-elle envisager une fusion de Communautés de Communes ? Pourquoi ?**

OUI, une fusion de notre Communauté de Communes avec une ou plusieurs Communautés de Communes plus rurales plus proches du bassin de vie de l'Ouest du territoire, pourrait être envisagée. Ce type de fusion peut être guidé par une complémentarité et des intérêts convergents, un bassin de vie qui a un réel intérêt pratique pour ses habitants (par exemple relativement à l'emploi, au tourisme, aux infrastructures, aux services). La fusion pourrait être également envisagée par l'opportunité de créer un regroupement communal disposant de ressources accrues tout en ayant un poids politique plus important vis-à-vis de partenaires tels que le Conseil régional, les départements, les représentants de l'Etat. Une mutualisation des moyens humains et matériels plutôt qu'une fusion proprement politique pourrait être envisagée dans un premier temps.

**3°) Notre commune reconnaît-elle, dans le Pays de Brocéliande et le Syndicat Mixte du SCoT un espace pertinent de coopération ? Pourquoi ?**

OUI, car même si ce n'est pas nécessairement un bassin de vie, c'est un territoire de projets, dont une grande partie est aujourd'hui bien identifié, et c'est bien là que la notion d'indépendance décisionnelle doit être la plus forte. (Conseil de développement, CAUDHEM, Plate Forme Initiative Locale....) Les communes doivent avoir comme référence de développement d'abord le PAYS en appui avec le SCOT, avec la nécessité de laisser à chacune des structures ses propres prérogatives, qui sont des complémentarités reconnues. Dans toute organisation il faut un socle, le PAYS représente donc cette base indispensable de coopération pour conserver notre identité, et mener à bien des projets supra communautaires, comme un schéma territorial de santé, un schéma de développement numérique, la création d'un point info énergie, l'amélioration des moyens de transport etc.

**PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION DE REGIME INDEMNITAIRE A LA RESPONSABLE DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Madame ROLLAND, 4<sup>ème</sup> Adjoint, propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution à l'agent recruté sur le grade d'animateur, du régime indemnitaire correspondant à ses fonctions à savoir l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions définies ci-après :

**Indemnité d'Administration et de Technicité :**

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) a été instituée par décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents aux termes de l'arrêté du 23 novembre 2004, par un coefficient au plus égal à 8.

L'attribution individuelle de l'indemnité doit être modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, telle qu'elle résulte de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle. Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale par application au montant annuel fixé pour le grade dans lequel est classé l'agent d'un coefficient compris entre 0 et 100 % déterminé en fonction des critères suivants : connaissances professionnelles, efficacité, travail en commun et relation avec le public, ponctualité et assiduité ( note sur 20 ; - 25 % si note inférieure à 10 et supérieure ou égale à 8 ; - 50 % note inférieure à 8 et supérieure ou égale à 6 ; - 75 % si note inférieure à 6 et supérieure ou égale à 4 ; et aucune prime attribuée si note inférieure à 4).

Le mode de versement sera mensuel. Il est proposé de faire bénéficier cette indemnité au grade suivant :

Grade	Montant de référence	Coefficient	Montant attribué
Animateur	588.68 €	1.84	90.26 € /mois

Il est proposé de maintenir ce régime indemnitaire en cas de maladie de l'agent (maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie...), d'indexer l'indemnité sur la valeur du point fonction publique.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que présentée ci-dessus au bénéfice de la responsable du service périscolaire à compter de sa prise de fonctions,
- décide du versement mensuel de cette indemnité,
- décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- décide que, dans le cas où l'agent serait momentanément indisponible, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 16 septembre 2010

Le Maire,  
Laurent PEYRÈGNE.